

Pouvoir s'assurer et emprunter

avec un risque aggravé de santé

Fiche 21

Mise à jour

Juin 2016

Une convention signée entre les professionnels de la banque et de l'assurance, des associations de malades et de consommateurs et les pouvoirs publics appelée « convention AERAS » permet désormais de faciliter l'accès à l'emprunt et l'accès à l'assurance des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé.



OÙ M'ADRESSER ?

Santé-info-droits (ligne téléphonique associative pour les questions juridiques et sociales en lien avec les problématiques liées à la santé) :

0 810 004 333 (numéro azur)

Serveur vocal : 0 821 221 021 (0,12 €/mn)

www.aeras-infos.fr

www.fbf.fr

www.lesclesdelabanque.com

www.service-public.fr

QUOI ?

▣ **La convention AERAS** (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) est un dispositif permettant aux personnes atteintes d'un problème de santé d'obtenir plus facilement une assurance quand elles souhaitent obtenir un prêt.

▣ La convention AERAS n'ouvre pas un droit systématique à l'assurance, mais peut permettre à certaines personnes qui feraient l'objet d'un refus d'assurance d'y avoir accès, sous conditions.

Cette convention permet de repousser les limites des refus d'assurance mais même ainsi, il peut y avoir exclusion(s) et/ou surprime et tout le monde ne peut pas en bénéficier.

POUR QUELS PRÊTS ?

▣ Elle concerne les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits à la consommation, jusqu'à un certain montant.

POUR QUI ?

▣ Les personnes dont la demande d'assurance n'est pas acceptée aux conditions dites classiques de tarif et de garantie, pour des raisons liées à la santé.

Elle peut faciliter l'accès à l'assurance à certaines personnes ayant ou ayant eu un problème de santé, mais pas à tout le monde.

QUI CONTACTER ?

- Les associations signataires de cette convention ;
- Les conseillers bancaires (vous n'avez pas à parler de votre état de santé avec votre conseiller ; il peut vous orienter directement si besoin vers le référent AERAS) ;
- Le référent AERAS désigné par l'établissement de crédit (souvent un par département) ;
- Les courtiers ;
- Les assureurs (et le médecin conseil de l'assurance afin de connaître les raisons d'un refus d'assurance) ;
- La commission de médiation qui traite toutes les réclamations des particuliers concernant l'application de la convention AERAS :
 - Commission de médiation AERAS**
61 rue Taitbout
75009 PARIS
- Les ADIL (agences départementales d'information sur le logement) pour :
 - Des informations sur les questions juridiques, financières, fiscales, relatives au logement et à l'urbanisme ;
 - Connaître l'offre de logements, lotissements et terrains à la vente ou à la location. ■

À NOTER

Il existe un droit à l'oubli !

Passés certains délais, les anciens malades du cancer n'ont plus à déclarer cette pathologie lors de la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur.